

## POLITIQUE D'ENREGISTREMENT

### Membre à vie

---

Toute personne qui était un opticien agréé ou une opticienne agréée, qui a pris sa retraite définitive de son exercice et qui a le nombre d'années d'enregistrement à l'Ordre des opticiens de l'Ontario et a atteint un âge qui, ensemble, totalisent au moins 85, peut demander au registraire d'être désignée comme membre à vie ou être nommée à cette fin.

#### **Critères d'éligibilité des membres à vie**

Pour obtenir le statut de membre à vie, le candidat ou la candidate doit satisfaire aux critères d'éligibilité de base énoncés à l'article 3.1 du règlement de l'Ordre, ainsi qu'aux critères supplémentaires ci-dessous.

#### **Le candidat ou la candidate doit :**

- Être ou avoir été titulaire d'un certificat d'enregistrement d'opticien agréé ou opticienne agréée.
- Être retraité ou retraitée définitivement de l'exercice d'opticien ou opticienne et s'engager à ne plus exercer cette activité

#### **Le candidat ou la candidate ne doit pas :**

- Être en défaut de paiement des cotisations ou de toute autre obligation envers l'Ordre, à l'exception du paiement de la cotisation annuelle de renouvellement de l'adhésion
- Faire l'objet d'une procédure pour faute professionnelle, incompétence ou incapacité en relation avec toute profession, dans toute juridiction
- Être en infraction d'un ordre d'un comité de l'Ordre ou d'un groupe d'experts d'un comité de l'Ordre
- Être en violation d'une décision d'un groupe d'un comité des enquêtes, des plaintes et des rapports exigeant que le membre reçoive un avertissement ou suive un programme spécifique de formation continue ou de remédiation
- Faire l'objet d'une enquête ou d'une investigation en cours par le registraire, une commission de l'Ordre ou un groupe de travail d'un groupe d'un comité de l'Ordre
- Avoir agi d'une manière incompatible avec les principes d'une association de longue durée avec l'Ordre